



Commission des Compétitions

Procès-verbal n°1 du mercredi 25 juillet 2018 - Saison 2018/2019

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : M. Michel MARCILLY

Présents : Mrs Michel BECARD, Marc GONDOUIN, Jean-Michel TAVERNE, Patrick VEBER, Dylan PINAULT.

Assiste : M. Jean-Louis MAZZEO

Excusé : Philippe REYMOND, Diego GARCIA,

Absent :

La commission adopte le PV n° 18 du vendredi 29 juin 2018 - saison 2017/2018

Maintiens/Accessions supplémentaires

- Considérant l'accession supplémentaire du FC MALGACHE (*) en R3 (voir PV N°8 de la réunion du 04 Juillet 2018 de la Commission d'appel départementale),
- Considérant les engagements pour la saison 2018-2019,
- Considérant les Règlements Particuliers du district et de la ligue ainsi que ceux des championnats seniors masculins, la commission procède aux maintiens et/ou montées supplémentaires pour maintenir les poules à 12 équipes et enregistre les mouvements suivants :

	Accessions supplémentaires	Maintiens
D1		-11 ^{ème} – ST PARRES AUX TERTRES 1 (*)
D2	-2 ^{ème} meilleur 3 ^{ème} de D3 JS VAUDOISE 2 (**)	

(*) La place de D1 laissée libre par la montée du CH. MALGACHE FC 1 en R3 est comblée par le maintien du 11^{ème} de D1 conformément à l'article 18.4.2 des RP de la LGEF.

C'est-à-dire l'équipe de : **ST PARRES AUX TERTRES 1**

(**) La place de D2 laissées libres par le maintien du 11^{ème} de D1 est comblée par l'accession du 2^{ème} meilleur 3^{ème} de D3.

Celle-ci revient à l'équipe de : **JS VAUDOISE 2**

(*) Situation de l'équipe 2 du club de l'AFM ROMILLY (2^{ème} de D2 poule A)**

-Attendu que le club de l'AFM ROMILLY a fait appel auprès de la commission régionale d'appel de la LGEF de la décision de la Commission des compétitions régionale de la LGEF du 16 juillet informant le club de sa mise à disposition au District Aube de l'équipe première. Non-respect de l'article 35 des Règlements Particuliers de la Ligue du Grand Est, stipulant l'obligation « *de mettre à disposition une installation de Niveau 5 minimum, pour les compétitions inférieures à la R1* ».

- **par conséquent, la commission des compétitions** informera ultérieurement de la situation de l'équipe 2 de l'AFM ROMILLY tributaire du niveau ou évoluera l'équipe 1 de l'AFM ROMILLY conformément à l'article 18.4.1 des RP de la LGEF.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Article 3 règlement des championnats séniors du district

- ACCESSIONS ET DESCENTES, REGLE GENERALE

L'accession de division supérieure de district en Promotion de Ligue est réglée par les règlements de la Ligue, en règle générale elle est automatique pour les deux premiers de cette poule.

L'accession de la promotion de première division vers la division supérieure de district est automatique pour le premier de chaque poule.

L'accession de la deuxième division de district vers la promotion de première division de district est automatique pour le premier de chaque poule.

L'accession de la troisième division de district vers la deuxième division de district est automatique pour le premier de chaque poule.

Le premier de chaque poule accède à la division supérieure ou son meilleur suivant dans la même poule pour autant que l'empêchement du premier club résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire.

Sauf dispositions particulières contraires, au terme du championnat, il y a au moins une accession par poule.

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'une poule ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont empêchées d'accéder, **sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée quatrième de la poule.**

ARTICLE 18.4.1 RP LGEF- Accessions, rétrogradations

Tout club s'engageant pour la première fois dans une compétition ou reprenant son activité dans une catégorie d'âge doit commencer dans la division la plus basse du District.

Dans tous les groupes des championnats de Ligue, le club classé à la première place à la fin de la saison est déclaré champion et accède à la division supérieure ou son meilleur suivant pour autant que l'empêchement du premier club cité résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire.

Dans tous les championnats de Ligue, sauf dispositions particulières plus contraignantes, le classé dernier d'une poule est rétrogradé dans la division inférieure.

Une équipe rétrogradée en division inférieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du droit d'accession de cette dernière.

Une équipe rétrogradée dans une division dans laquelle se trouve déjà une autre équipe du même club, entraîne la descente de cette dernière.

RAPPEL de l'ARTICLE des RP de la LGEF

18.4.2 Maintiens

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont définies par le règlement propre à la compétition. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

Les Districts sont autorisés à prendre d'autres dispositions à l'exception de leur division supérieure de District.

COMPOSITION DES GROUPES SENIORS 2018 2019

D1 : 1 poule de 12 équipes – D2 : 2 poules de 12 équipes – D3 : 3 poules de 14 équipes.

AFMR 2 (***) D1 Voir situation ci-dessus

DEPARTEMENTAL 1

TRAINEL 1
 ET. CHAPELAINE 1
 CELLES/ESSEYES 1
 S PARRES AUX TERTRES 1
 NOGENT/PORT. 1
 TROIS VALLEES 1
 VALLANT/FONTAINE 1
 LUSIGNY ET. 1
 JS VAUDOISE 1
 MERY SUR SEINE 1
 STADE BRIENNOIS 1

DEPARTEMENTAL 2

POULE A

MARIGNY ST MARTIN 1
 RC DE L'AUBE 1
 USM CRANCEY 1
 AM BAGNEUX/CLESLES 1
 ANGLURE 1
 ORIGNY US 1
 SAVIERES 1
 CONFLANS 1
 ST AUBINOISE 1
 ROSIERES OM 2
 ROMILLY PORT. 1
 CRENEY 1

DEPARTEMENTAL 2

POULE B

PORT. CHARTREUX 1
 FC CHESTERFIELD 1
 CH SARRAIL AS 1
 A.S.I.A TROYES 1
 AC TORVILLIERS 1
 BEL. VILLECHETIF BOUR. 1
 AS CHARTREUX 1
 US DIENVILLOISE 1
 JS VAUDOISE 2
 BAR SUR AUBE FC 2
 RICEYS SPORT 1
 US VENDEUVRE 2

DEPARTEMENTAL 3

POULE A

FC NOGENTAIS 3
 FC BARBEREY 1
 NOGENT/PORT. 2
 DROUPT ST BASLE 2
 PLANCY 1
 TRAINEL 2
 MAIZIERES/CHATRES 2
 ASOFA 2
 NOGENTAISE USCN 1
 VALLANT/FONTAINE 2
 AM BAGNEUX/CLESLES 2
 ESSOR MELDA 2
 ST SAVINE F 1
 BUCEY EN OTHE FC 1

DEPARTEMENTAL 3

POULE B

FC CHARMONT 1
 OL. CHAPELAIN 1
 JS ST JULIEN 2
 PAYS D'ORIENT 1
 CHAVANGES 1
 STADE BRIENNOIS 2
 A.S.I.A TROYES 2
 AS VALLEE DE LONGSOLS 1
 US DIENVILLOISE 2
 CH MALGACHE FC 2
 AS ALBANIA TROYENNE 1
 RAMERUPT 2
 TROIS VALLEES 2
 DROUPT ST BASLE 1

DEPARTEMENTAL 3

POULE C

BAR/LUSIADAS 1
 S PARRES AUX TERTRES 2
 BEUREY 1
 VIREY SOUS BAR AS 1
 FRESNOY/CLEREY 1
 BAROVILLE/FONTAINE 1
 FOOT2000 1
 FC ERVY LE CHATEL 1
 ST GERMAIN AM 1
 VOSNON ST MARDS 1
 CHAOURCE 1
 VAUDES ANIMATION 1
 AUBE SUD LOISIRS O. 1
 RICEYS SPORT 2

Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de DEUX (2) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : mercredi 22 aout 2018 à 16h30.

Le Président de séance Michel MARCILLY.

Le Secrétaire Administratif M. BECARD.